

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D210410-08

L'an deux mille vingt et un, le 10 avril, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2021

Présents : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLACIN, Bernard CROZAT, Florent FAUCHERY, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents : Christian DIDIER (excusé), Christine FIGUET (procuration à Olivier ROCHAS), Florian MARTIN (procuration à Régis MARCEL), Pascal PEREZ (procuration à Isabelle VATANT), Maud SARMEO, Alain TERRAIL (procuration à Carole de JOUX)

Secrétaire de séance : Florent FAUCHERY, assisté de Lionel GALLIANO, directeur général des services

OBJET : Finances – Vote des taux d'imposition 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la délibération 200220-06 du 20 février 2020 fixant les taux d'imposition,

Vu le budget 2021,

Considérant que par délibération du 20 février 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ✓ Taxe d'habitation : 9, 73%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15, 05 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49, 83 %

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (15,51%) est transféré aux communes.

Considérant que le transfert de la part départementale de TFPB vers les communes suppose la définition d'un taux communal de référence. Ainsi, le taux de TFPB de référence de la Commune correspond à la somme des taux départemental et communal de 2020, permettant de garantir la neutralité du transfert dans toutes les situations où les bases sont identiques. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 30,56 % (soit le taux communal de 2020 : 15,05% + le taux départemental de 2020 : 15,51%).

Considérant qu'il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 15,51%) et de maintenir les taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour atteindre le produit de fiscalité attendu de 1 151 590 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux des contributions directes comme suit :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 30, 56 % soit un produit attendu de 1 041 179 euros
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 49, 83% soit un produit attendu de 154 300 euros.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Pour extrait conforme

Fait à Montmeyran, le 12 avril 2021

Le maire, Olivier ROCHAS